Recommandations pour la protection et le conseil juridiques des personnes à l’aide sociale

La protection et le conseil juridiques des bénéficiaires peuvent être améliorés. Telle est – en résumé – la conclusion d’une étude menée par la Haute école de travail social et l’Université de Bâle, dans le cadre de la plateforme nationale contre la pauvreté.

À la base de cette étude, un questionnement : savoir comment la protection juridique des personnes touchées par la pauvreté est garantie en Suisse et quel rôle y jouent les services de conseil.

La protection juridique est définie comme « la possibilité, en cas de litige, d’obtenir dans un délai convenable une décision d’une instance étatique impartiale[1]. » Or, différents facteurs, qu’ils soient culturels, sociaux ou économiques, peuvent entraver cet accès. L’étude répond à trois questions de recherche principales :

- Existe-t-il, dans l’aide sociale, des entraves à la protection juridique et quelles sont-elles ?
- Quel est le rôle des services de conseil juridique, de conciliation et de médiation dans la protection juridique des personnes bénéficiaires de l’aide sociale ? Cette action est-elle perfectible ?
- Des approches complémentaires permettraient-t-elles de renforcer la protection juridique ?[2]

Dans l’étude, il est rappelé que le droit à un conseil juridique et à une assistance judiciaire est inscrit dans le droit constitutionnel et dans le droit international public et qu’il a déjà été introduit avec succès, par exemple dans les domaines des assurances sociales et de l’aide aux victimes. Ce droit pourrait être inclus dans le « droit d’être aidé et assisté » de l’article 12 de la Constitution suisse.

Toutefois, en matière d’aide sociale, l’assistance judiciaire gratuite et en particulier l’assistance d’un conseil juridique, n’est accordée que de manière restrictive et pas toujours dès le premier stade de la procédure, ceci alors que le droit de l’aide sociale est considéré comme complexe par toutes les parties en présence (avocat-es, autorités administratives,

tribunaux et bénéficiaires).

Il est également souligné que le droit de l'aide sociale s'applique et est vécu en premier lieu à l'intérieur des services sociaux. L'accueil, l'information et le suivi des personnes bénéficiaires peut favoriser les litiges ou au contraire résoudre ou prévenir les conflits. À titre d'exemple « 85% des services de conseils interrogés doivent régulièrement expliquer les lettres des services sociaux aux personnes qui font appel à eux[3]. » En ce sens, les auteur-e-s préconisent que les personnes bénéficiaires de l'aide sociale soient informées de leur droits et de leurs obligations de manière proactive et compréhensible (donc, dans une langue qu'elles comprennent et sans aspects inutilement complexes). Elles soulignent également les bienfaits de la professionnalisation des services sociaux et de l'accompagnement personnel des bénéficiaires.

Lien sur l'étude, en allemand, avec résumé en français.

Voir aussi : « Aide sociale : faut-il renforcer la protection et le conseil juridiques ? Gesine Fuchs, Melanie Studer, in : CHSS no 1 ; mars 2021.

> Autres éclairages sur notre thème Social >> Aide sociale

---

[1] Fuchs, Gesine (et al.) : « Rechtsberatung und Rechtsschutz von Armutsbetroffenen in der Sozialhilfe. Schlussbericht » (Beiträge zur sozialen Sicherheint ; Forschungsbericht Nr. 18/20). Luzern, November 2020, p.XIII

[2] Fuchs, Gesine (op.cit.), p.XIII

[3] Fuchs, Gesine ; Studer, Melanie : « Aide sociale : faut-il renforcer la protection et le conseil juridiques ? ». In : CHSS no 1, mars 2021.